cet ouvrage est de M. Thouret avocat. a Rouen. Sa conduite aux Etats generaux & ses principes ont bien changé depuis. voiez en les après la refutation par M. Sevin avocat.

AVIS DES BONS NORMANDS

A LEURS FRERES

TOUS LES BONS FRANÇAIS

DE TOUTES LES PROVINCES

ET DE TOUS LES ORDRES,

Sur l'envoi des Lettres de convocation aux Etats-Généraux.

FEVRIER 1789.



AVIS
DES BONS NORMANDS
A LEURS FRERES
TOUS LES BONS FRANÇAIS
DE TOUTES LES PROVINCES
ET DE TOUS LES ORDRES,

Sur l'envoi des Lettres de convocation aux Etats-Généraux.

CITOYENS refpectables, ne nous refufez pas votre attention. Nous allons vous parler au nom de la patrie. C'eft de votre bonheur, de celui de votre poftérité, de l'honneur & du falut de la France qu'il s'agit.

Si de ſi chers intérêts ne peuvent pas manquer de vous toucher, ne perdez pas de vue qu'ils dépendent entiérement des Etats-Généraux. Que l'indifférence ſur ce grand événement ſeroit blâmable, le déſir d'y mettre obſtacle honteux, les actions tendantes à y parvenir criminelles !

Bons & honnêtes Citoyens, conſultez votre cœur, autant pour le moins que votre eſprit. Le bien n'eſt pas ſi difficile à faire, quand la volonté générale y eſt déterminée. N'êtes-vous pas aſſez inſtruits de ce qui vous convient ? Il ne reſte qu'à vous réunir pour le faire.

Citoyens de toutes les provinces & de tous les Ordres, les lettres de convocation qui ſe diſtribuent vous appellent aux Etats-Généraux ; mais ſavez-vous à quoi tient leur accélération ? A la confiance réciproque qui produira la concorde. Et leur ſuc-

cès ? Au ſoin que vous apporterez pour la bonne élection de vos Députés.

Parlons d'abord de la confiance & de la concorde.

Elles ſont néceſſaires pour un grand intérêt commun, le ſalut de l'Etat périclitant. Quelle leçon dans l'apologue du jour ! Nous ſommes tous freres : les prérogatives des ainés & la médiocrité des cadets ne détruiſent pas la fraternité. Il faut que nous habitions enſemble la maiſon héréditaire & indiviſe ; car nous n'en avons pas d'autre. Mais elle menace ruine ; réuniſſons-nous donc pour la ſoutenir, afin de n'être pas écraſés par ſa chûte. Nous eſſaierons en même-temps le réglement de nos partages.

Français, de quelque pays & de quelque rang que vous ſoyez, n'avez-vous pas deux grands ennemis communs, l'hydre des abus né du déſordre des finances, & les mépriſes funeſtes du Gouvernement, quand il

eſt trop embarraſſé dans ſa marche? Voilà le double fléau contre lequel l'intérêt de chacun commande la réunion de tous. Ne vous ſouvient-il plus de la *Cour-Plénière* , & comment, à ſon effrayante apparition , vous penſiez & agiſſiez tous de concert , ſans vous être confédérés ? Cette unanimité fut l'effet de la préſence & du ſentiment du péril général. Français , ſouvenons - nous toujours de la *Cour-Plénière*; & que notre ralliement actuel nous préſerve du danger de la voir reparoître , ni rien qui lui reſſemble.

Citoyens patriotes , pourquoi la défiance deſtructive de tout bien vous déſuniroit-elle ? De quoi s'agit-il donc, ſinon de faire ce qui doit être bon à tous ? Or, le bien de tous eſt le bien de chacun. Sous une mauvaiſe adminiſtration , quand le corps de l'Etat eſt mal, nul de ſes membres ne peut être conſtamment bien , ou content du bien abuſif qu'il éprouveroit à part.

Une bonne adminiſtration met le bonheur général au prix de quelques ſacrifices impoſés à l'intérêt particulier ; mais c'eſt en cela même que conſiſte le fondement du pacte ſocial dont la gêne eſt équitable, parce qu'elle eſt réciproque ; & avantageuſe, parce qu'elle eſt largement compenſée par tous les biens de la civiliſation.

Pourquoi, dans l'heureuſe révolution qui s'opère, ſeriez-vous diſcordants ou ſur les principes, ou ſur les moyens ? Quand on veut ſincérement la même choſe, il eſt impoſſible qu'on ne s'accorde pas pour l'obtenir. Vous avez pluſieurs points de réunion & d'aſſentiment général dans des vérités de juſtice naturelle, d'ordre ſocial & d'honneur public inconteſtables. Attachez-vous à ces baſes, dont l'utilité eſt commune à tous. Elles fonderont des rapprochements ſolides & faciles pour le bonheur de tous.

Bons & honnêtes citoyens, ne ſentez-vous pas que l'ame, le cœur & l'eſprit des vrais citoyens doivent être les mêmes, ne reſſentir qu'une même affection, celle du bien public, & n'obéir qu'à une ſeule impulſion, celle qui les porte vers le bien public ? Qu'on nous écoute tous parlant, ſoit publiquement, ſoit dans nos cercles; il n'eſt pas un de nous qui ne proteſte de ſon patriotiſme. Il eſt certain qu'en général nous déſirons la régénération bienfaiſante qui s'annonce, & une bonne conſtitution qui la conſolide. Il faut donc qu'étant d'accord de vouloir la fin, nous le ſoyons auſſi de vouloir le moyen. Il eſt dans le concours de nos vues & de nos efforts. Commençons donc par être d'accord de nous accorder.

Examinez bien les obſtacles qui paroîtront tendre à éloigner le concert général; vous trouverez leur ſource commune dans les dernières agitations de l'intérêt particulier qui ſe ranime

pour troubler les progrès du bonheur public. Par *intérêt particulier* n'entendez pas ſeulement l'intérêt pécuniaire ; mais encore l'intérêt de toute paſſion oppoſée au bien général. Citoyens de tous les rangs, l'intérêt particulier eſt votre plus dangereux ennemi, puiſqu'il l'eſt de la juſtice & de l'ordre. Il opprime les particuliers ; il conſpire contre la nation ; il détruit l'intérêt réel de ceux même qu'il favoriſe & qu'il inſpire. N'attendez ni tranquillité ni ſuccès,qu'après que vous l'aurez écraſé.

Observez cependant qu'en ce moment,où le patriotiſme & l'honneur national ſe montrent, le reptile abject n'oſe lever à découvert aucune de ſes têtes malfaiſantes ; & que cette obſervation redouble votre courage. Puiſque votre ennemi eſt honteux de l'être, il ſent ſon injuſtice & ſa baſſeſſe : il eſt à demi vaincu.

Citoyens zélés & courageux, pour-

ſuivez, ſans ménagement, l'intérêt particulier qui cherche à vous échapper en diſſimulant. La diſſimulation ne réſiſte plus, dès qu'elle ſe voit pénétrée. Affirmez de tous ceux qui ſembleroient ne pas croire aux Etats-Généraux, ou à leur efficacité; de tous ceux qui prétendroient que l'inconſéquence de la nation les empêchera de ſe former; de tous ceux qui annonceroient que la diſſention des Ordres les empêchera de délibérer; de tous ceux qui ſoutiendroient que le plan de la convocation, ou le réglement de la compoſition ſont inconſtitutionnels; de tous ceux qui répandroient, ou que les deux premiers Ordres doivent ſe défier du Tiers-Etat, ou que le Tiers-Etat doit ſe défier des deux premiers Ordres; de tous ceux qui oſeroient répéter encore que la conſtitution monarchique du royaume eſt menacée d'une révolution, &c. &c.: affirmez qu'ils diſent moins ce qu'ils penſent & ce qu'ils croient, que ce qu'il leur

importe de faire croire. Sans une grande clair-voyance vous aurez bientôt distingué dans chaque discoureur de cette espèce, quel genre d'intérêt particulier l'anime contre le vôtre. N'hésitez pas de le montrer à nu : il périra du sentiment de sa propre turpitude.

Généreux citoyens de tous les Ordres, que l'union de vos cœurs & de vos principes oppose une confédération patriotique à la ligue des dissidents, s'il pouvoit s'en former une par des Français pour détruire le bonheur de la France. N'êtes-vous pas armés de l'opinion publique, qui imprime la flétrissure ineffaçable, comme elle décerne la gloire qui immortalise ? Livrez à son glaive l'égoïsme démasqué, pour qu'il en fasse justice : vous reconnoîtrez toujours l'égoïsme au signalement certain de sa résistance à la confraternité générale.

Mais si vous aimez mieux, Citoyens

indulgents & ſenſibles, corriger que punir l'égarement de quelques-uns de vos freres, développez cette vérité ſi convaincante, dès qu'elle eſt ſentie, que dans l'état de ſociété l'intérêt perſonnel, lié par mille rapports néceſſaires à l'intérêt public, ſe confond avec lui. Montrez que, quand l'Etat eſt bien conſtitué & bien adminiſtré, chaque particulier reſſent dans ſa perſonne & dans ſes biens les avantages journaliers qui réſultent de la bonté du Gouvernement. Découvrez comment, lorſque la conſtitution eſt vicieuſe & l'adminiſtration abuſive, aucun citoyen n'eſt à l'abri des maux particuliers qui découlent inévitablement du mal public. Faites voir que ceux mêmes qui, dans le déſordre général, profitent de certains abus, ſe trouvent en même-temps victimes de cent autres abus. Démontrez par-là que l'intérêt perſonnel s'identifie à l'intérêt public, & que l'égoïſme bien entendu peut s'honorer & profiter d'être patriote.

La plus grande ſomme du bonheur commun ne peut s'acquérir, ſans doute, que par quelques privations particulieres ; mais que ſont-elles donc pour ſacrifier le bien général à la crainte de les éprouver ? Et faut-il croire qu'il s'agiſſe de ces renoncements pénibles qui pourroient balancer un inſtant l'importance des avantages attachés à une bonne exiſtence civile ?

Citoyens ſages & impartiaux, annoncez vos principes & vos vues ; que leur modération démente la calomnie qui oſa les incriminer ; que leur juſtice diſſipe des craintes ſans fondement, ſuggérées par l'eſprit de diſcorde ; & que la ſaine raiſon, dont vous ne voulez vous écarter jamais, rallie à votre banière conſacrée au pur amour du bien public, tous les vœux & toutes les opinions.

Demandez à certains Eccléſiaſtiques ce qu'ils peuvent craindre pour

le Clergé ? Diront-ils, *la diminution de ſes dignités & la ſpoliation de ſes biens ?* L'intérêt public, loin d'inſpirer ces idées, les réprouve. La religion importe à l'Etat ; il importe à la religion de maintenir le reſpect dû au Clergé ; & il importe à toutes les claſſes de citoyens de ne donner aucun exemple de la violation des propriétés.

Demandez à certains Gentilshommes ce qu'ils peuvent craindre pour la Nobleſſe ? Diront-ils, *ſa dégradation par l'introduction de l'égalité des rangs, & la perte de ſes prérogatives ?* L'intérêt public rejete ces ſpéculations dont l'eſprit & les mœurs de la nation rendroient d'ailleurs l'exécution impoſſible.

La diſtinction des rangs ſe marque par les prééminences ſociales ; &, ſous ce premier rapport, la force des choſes & des uſages ne ceſſera jamais de commander à l'opinion.

La diſtinction des rangs eſt conſa-

crée dans l'ordre public par les principes de la conſtitution monarchique; &, ſous ce ſecond rapport, elle eſt indeſtructible en France où cette conſtitution ne doit jamais périr.

La diſtinction des rangs eſt utile en général; parce que l'interpoſition d'un corps de citoyens puiſſants importe aux citoyens plus foibles pour maintenir les droits communs, & la liberté nationale.

Les prérogatives *perſonnelles*, telles que la préférence pour la promotion aux Gouvernements, aux Ordres du Roi, aux premiers emplois de l'armée, aux honneurs de la Cour, & toutes les diſtinctions honorifiques moins brillantes, mais qui ſuffiſent pour attirer le reſpect du peuple, peuvent-elles ceſſer d'être le préciput de la Nobleſſe?

Les prérogatives *réelles*, telles que les attributs féodaux attachés aux terres, courent encore moins de riſque. Les

citoyens de tous les Ordres ſont également poſſeſſeurs de fiefs. Les Députés des Communes aux Etats ſeront pour la plupart, ou déjà propriétaires de terres nobles, ou penſant à le devenir. Le bien public eſt intéreſſé à la conſervation de pluſieurs droits féodaux, tels que l'attribution excluſive de la chaſſe & de la pêche, qui tient d'une part au maintien de la police publique, & de l'autre écarte de la claſſe laborieuſe des ſujets de diſtraction préjudiciable. Enfin les droits féodaux ſont des propriétés : ce mot dit tout pour des citoyens.

Et quant au privilège *pécuniaire*, qui ne peut pas être une décoration, qui n'a rien de commun avec l'honneur, & qui eſt en tout contraire à la juſtice & au patriotiſme, pourroit-il entretenir un germe de diſſention ? Déſavouée par ceux qu'elle intéreſſe, auſſi-tôt qu'elle a été citée à leur conſcience, cette anti-prérogative eſt conſidérée unanimement

unanimement comme déjà rayée à l'avance de la liſte des abus qui reſtent à réformer.

Demandez à certains Magiſtrats ce qu'ils peuvent craindre pour la Magiſtrature ? Diront-ils, *ſa deſtruction, ou ſon aviliſſement ?* L'intérêt public ne peut admettre ni l'un ni l'autre. La Magiſtrature eſt néceſſaire : la ſociété ne ſe maintient heureuſe & paiſible que ſous la ſauve-garde de ſes fonctions protectrices. C'eſt encore l'intérêt public qui veille au maintien de la dignité & de la conſidération des Magiſtrats. Pourroient-ils être utiles, s'ils ceſſoient d'être honorables & honorés ? Des citoyens penſeront toujours qu'on ne peut ni ſe paſſer de Magiſtrature, ni en avoir une qui pourroit ſe paſſer d'honneur.

Demandez à certaines perſonnes du Tiers-Etat ce qu'elles peuvent craindre pour cet Ordre ? Diront-elles, *ſon op-*

preſſion par la ſurcharge des impôts & par le rétréciſſement de ſes facultés d'induſtrie & de travail ; oppreſſion qui ſeroit le produit de l'autorité des Grands combinée avec la foibleſſe ou la trahiſon des Députés du Tiers ? L'intérêt public & l'honneur national ſe ſoulevent à la ſeule idée de cette conſpiration ignominieuſe pour quelques-uns, & malfaiſante pour tous.

HOMMES du Tiers-Etat, vous avez pour vous l'égalité des ſuffrages dans votre Ordre, & l'influence de la raiſon & de la juſtice dans les deux autres. Le choix de vos Députés dépend de vous : en les honorant de votre confiance, ne les flétriſſez pas par un ſoupçon infâme ; & n'affligez pas leur délicateſſe en diſtinguant leur capacité.

IL eſt reconnu que la ſurcharge des impôts ſur le peuple, & les vices de leur perception ſont la principale cauſe de ſa détreſſe qui fait la lan-

gueur de l'Etat. Cette conviction unanime ne permet plus de penser à aggraver ce fléau ; aussi voyons-nous que c'est dans la justice d'une répartition plus égale qu'on s'accorde à chercher les suppléments que l'éponge du peuple trop pressée ne pourroit plus fournir. Voilà ce que la nécessité indique à l'intérêt public.

Les déclarations authentiques passées par les Princes, par les Pairs, par les Membres du Clergé & de la Noblesse, & par le Parlement de Paris ne vous rassurent-elles point assez contre les révoltes ultérieures de l'intérêt particulier ? Considérez que s'il n'eût pas suffi des sentiments de justice, de générosité, & de patriotisme naturels aux deux premiers Ordres, pour les déterminer à l'abandon des exemptions pécuniaires, c'est leur propre intérêt qui devoit leur en inspirer l'idée, & qui doit les porter à la réaliser.

La caufe bien entendue des deux premiers Ordres n'eft-elle pas fur ce point la caufe du Tiers-Etat ? Ils ont cent à gagner contre un à procurer le foulagement du peuple ; car pour quelques intérêts que les Grands auroient à part du peuple, ils en ont cent confondus dans la maffe de l'intérêt populaire, & comme principaux confommateurs, & comme grands propriétaires obligés d'affermer leurs terres.

A l'égard de la Nobleffe ordinaire & peu aifée, dont les moyens d'exifter diminuent à chaque génération, fon intérêt effentiel eft moins d'éviter la contribution proportionnelle aux impôts, que d'acquérir par un décret national l'abolition du malheureux préjugé qui la ruine, & la participation, fans dérogeance, à tous les moyens honnêtes d'enrichiffement qui fondent, confervent, accroiffent le patrimoine des familles.

Eh quoi ! Sera - t - il encore long-temps digne de la Nobleſſe, d'admettre que le fils d'un Gentilhomme doive, pour ne pas déroger, louer plutôt ſes ſervices à la Ferme, & couvert de ſes livrées ſe rabaiſſer à faire la recherche odieuſe du *trop bu*, que de s'exercer à l'agriculture en prenant à loyer la métairie voiſine du château de ſon pere, ou d'acquérir par la navigation marchande les talents & la fortune qui le rendroient propre à ſe ſignaler un jour ſur les flotes royales, ou de ſe procurer par un noviciat utile dans le commerce les avantages d'une aſſociation ou d'un mariage, qui fonderoient avec le temps l'opulence de ſa maiſon, ou en releveroient la ſplendeur paſſée ? Combien la nation n'eſt-elle pas à portée de rendre à la Nobleſſe par mille moyens, pour le peu que la Nobleſſe voudra faire en cet inſtant pour la nation !

La vraie dignité de cet Ordre, & ſon intérêt, ſous les plus eſſentiels rapports, lui preſcrivent donc de ſe réunir au Tiers-Etat.

C'est cette heureuſe coalition qui a produit la liberté de l'Angleterre, qui maintient ſa conſtitution, & qui pourra ſeule fonder ſolidement, quoique ſur d'autres principes, la régénération de la France. Elle ouvriroit, en accélérant la proſpérité publique, une ſource intariſſable de proſpérité perſonnelle pour les neuf dixièmes des Nobles; & elle accroîtroit la force nationale de toute la force de la Nobleſſe ajoutée à celle du peuple.

Demandez à ceux qui, feignant de s'alarmer pour la liberté publique, paroîtroient craindre que l'autorité ne fît ſervir les Etats-Généraux à l'établiſſement du deſpotiſme, comment on pourroit concevoir qu'ils crûſſent eux-mêmes à cette abſurdité? Diront-ils que

l'autorité ministérielle a réellement plus d'énergie lorsque la nation assemblée défend librement ses droits, discute librement ses intérêts & accorde librement les subsides qui ne peuvent plus alors être levés sans son consentement; que lorsque la nation comptée pour rien, ne s'assemble pas, ne délibère pas & est taxée sans qu'elle ait consenti? S'ils le disent, Citoyens sensés, ne leur répondez rien; vous cesseriez d'être sages, & ceux-là ne peuvent pas être dangereux. S'ils ajoutent que *l'autorité pourroit contraindre ou corrompre l'assemblée des Etats*, il suffira de votre mépris, Citoyens vertueux; ils ne mériteroient pas votre indignation.

Demandez aux autres qui, se montrant zélés pour l'autorité royale, annonceroient la crainte bien contradictoire que les Etats-Généraux ne fassent dégénérer la monarchie en démocratie, comment ils pourroient justifier cette inquiétude. Diront-ils que

le régime des Etats-Généraux ôteroit au Roi le pouvoir ſouverain pour le tranſmettre à la nation ? Le droit public du royaume, & l'hiſtoire des principaux règnes doivent bien raſſurer ſur ce danger imaginaire. Nous profeſſons tous que la France a été, eſt, & doit toujours être une monarchie ; que l'Etat eſt compoſé du Roi chef de la nation, & de la nation gouvernée par le Roi ; & que la puiſſance ſouveraine réſide ſans partage dans la perſonne de Sa Majeſté. Cette puiſſance ne ceſſe pas d'être ſouveraine pour s'exercer en matière de ſubſides par le conſentement de la nation, & avec le ſecours de ſes délibérations & de ſon conſeil en matière de légiſlation. Nos meilleurs Publiciſtes ont écrit dans tous les temps que les aſſemblées d'Etats, bien loin de diminuer l'autorité légitime du Trône, ne font que l'éclairer, l'affermir, & la rendre plus chère & plus reſpectée. N'y a-t-il pas

eu des Etats-Généraux ſous les trois dinaſtiès de nos Rois ? La monarchie en a-t-elle moins ſubſiſté ? La nation aime cette eſpèce de gouvernement, le meilleur qu'elle puiſſe avoir. Elle périroit par la démocratie, qui ne convient ni à ſes mœurs, ni à la grandeur de ſon territoire, ni à l'étendue de ſa population. Soyons ſûrs que le peuple Français ne veut, ni ne peut changer ſa conſtitution naturelle & de prédilection.

Demandez à ceux qui prétendroient qu'il eſt inutile de convoquer les Etats-Généraux, ce qui dans la poſition actuelle pourroit ſuppléer à leur aſſemblée ? Diront-ils qu'*on peut laiſſer les choſes en l'état où elles ſont, ou en l'état où elles étoient ?* En l'état où ſont les choſes, tout périclite ; & la fortune publique va ſe détruire, ſi les efforts de la nation ne la ſoutiennent pas. Il s'agit de remplir un déficit énorme dans les finances : mais la

Magiſtrature a ſagement conſommé l'abdication patriotique du droit d'autoriſer les impôts ; & il ne reſte que la nation qui ait le pouvoir de les légitimer en les octroyant. Première néceſſité d'aſſembler les Etats.

DES abus auſſi nombreux qu'invétérés déſolent le peuple, exténuent le corps politique, & deſſèchent ſes organes nourriciers. Ces abus ne peuvent être ni entièrement, ni efficacement réformés que par l'intervention de la nation. Seconde néceſſité d'aſſembler les Etats.

L'ETAT du moment eſt un état de fermentation dans les eſprits, & d'anarchie dans le Gouvernement ; état tendant à la *déconſtitution*, s'il devoit durer. Les comices de la nation peuvent ſeuls rétablir l'adminiſtration publique, la confiance générale, & la tranquillité particulière. Troiſième néceſſité d'aſſembler les Etats.

Comment encore laifferoit - on les chofes en l'état où elles étoient un peu plus anciennement ? Elles étoient alors, finon dans l'état actuel, du moins dans un état fi vicieux, qu'il a produit par une fucceffion de maux progreffifs le mal extrême de l'état préfent. Il ne s'agit plus de palliatifs qui feroient infuffifants : il faut une reftauration complète & folide qui donne à tous les citoyens paix, foulagement, & fûreté dès-à-préfent, & pour l'avenir. Or, quelle puiffance, autre que celle de la nation encouragée par fon Roi, peut l'entreprendre & l'exécuter ? Quatrième néceffité d'affembler les Etats.

Et quand il n'y auroit que l'impuiffance actuelle des Cours en matière d'impofitions, n'eft-il pas impoffible par cela feul que les chofes reftent dans le précédent état ?

Demandez enfin à ceux qui ne

pouvant plus douter que les Etats s'aſſembleront, ſe réduiroient à inſinuer que leur aſſemblée ſera infructueuſe, quel eſt le fondement de ce ſiniſtre préſage ? Diront-ils que la *diſſention des Ordres ſur la manière de voter rendra toute délibération impraticable* ? Il eſt poſſible cependant qu'on s'accorde à penſer que la diſtinction des Ordres n'eſt point eſſentielle à la diſtinction des rangs ;

Que les Députés réunis en un ſeul corps d'aſſemblée peuvent avoir le même lieu de ſéance, une collaboration commune, & une forme de délibérer collectivement, ſans qu'ils ſoient pour cela de niveau d'Ordre à Ordre par l'état & par la condition, plus qu'ils n'y ſont par la fortune d'individu à individu dans le même Ordre ;

Que la diſtinction des rangs a ſon fondement impériſſable dans les inſti-

tutions & les convenances ſociales que la raiſon a créées, & qu'elle ratifie; mais que la diſtinction des Ordres introduite dans le régime conſtitutionnel céſſera de mériter notre reſpect, dès que le patriotiſme plus éclairé aura reconnu qu'elle y eſt mal-faiſante.

Mais ſi la raiſon publique n'étoit pas encore aſſez forte pour vaincre les préventions qui rendent les exemples du temps paſſé ſi nuiſibles au bonheur du temps préſent, eſt-ce à dire que les Etats doivent ſe diſſoudre & ne pas faire au moins tout le bien qui ſeroit en leur pouvoir, en attendant que leur organiſation perfectionnée les mît à portée d'en faire davantage, par une forme plus conſtitutionnelle & mieux aſſortie à la repréſentation du corps national?

Bons & honnêtes Citoyens de tous les Ordres, recueillez ces réflexions, développez les, inſpirez, répandez les

vérités eſſentielles & les vues de rapprochement qu'elles renferment. Qu'à vos exhortations fraternelles tous les cœurs s'échauffent & tous les eſprits s'uniſſent. Que la néceſſité indiſpenſable & preſſante des Etats-Généraux; que la néceſſité de les rendre utiles en s'y préparant par un eſprit ſincere de conciliation & de paix ; que la néceſſité d'abjurer toute défiance réciproque pour ſe confédérer contre le mal public, qui eſt le mal de tous, ſoient univerſellement reconnues ; & que le ſentiment de la concorde générale, conſeillé par la raiſon, commandé par le devoir, propagé par le patriotiſme, devienne enfin dans ce moment ſi intéreſſant le ſentiment commun de toute la France.

Enfants de la Patrie, ſi nous laiſſons échapper cette occaſion précieuſe, dont la marche des événements nous éloignoit depuis deux ſiecles, &

que l'avenir ne reproduira peut être jamais, il faut renoncer à avoir une patrie, au titre de citoyens, à l'honneur d'un peuple libre, aux douceurs d'une exiſtence heureuſe, & devenus la riſée de l'Europe ſouffrir toutes les miſères de l'abjection dans l'opprobre de notre dégradation volontaire. Serions-nous donc déjà aſſez mépriſables pour ne pas craindre de le devenir à ce point?

Ce n'eſt pas aſſez que la nation ſoit bien diſpoſée à vouloir ſon bonheur, il faut encore qu'elle s'occupe efficacement de l'opérer. Elle va faire un acte déciſif en éliſant ſes Députés. Qu'elle tremble d'une ſalutaire frayeur! Tout dépendra de l'intelligence & de la ſageſſe de ſon choix. Les Etats-Généraux, ces premiers ſur-tout, ne pourront pas être utiles, ſi les Députés ne ſont pas éminemment propres au grand objet de leur miſſion.

PARLONS maintenant du ſoin qu'il faut apporter aux élections.

RESPECTABLES Concitoyens, commencez par vous pénétrer de la haute importance du miniſtère que vous allez remplir. Le moment s'approche où vous influerez d'un mot ſur le ſort de la nation, ſur le vôtre, ſur celui de vos enfants, ſur celui de tant d'hommes nés & à naître. Votre conſcience eſt chargée de tout le bien que vous pouvez faire, & de tout le mal que vous pouvez empêcher.

QU'IL ſeroit affreux de penſer que cette affaire capitale pût être conſidérée comme un jeu ; l'Aſſemblée nationale comme un de ces mouvements de politique indifférents au peuple, utiles ſeulement à ceux qui gouvernent ; les Aſſemblées de diſtrict qui vont ſe former pour élire, comme de vaines repréſentations qui ne pourroient piquer que la curioſité ; & le

don des suffrages comme une faveur sans conséquence qu'il seroit permis d'accorder aux affections du sang, aux liaisons d'amitié, ou aux simples rélations de coterie !

Citoyens de tous les Ordres, c'est bien pour votre intérêt personnel que vous êtes appellés à élire ; mais c'est en ce sens que votre intérêt personnel est compris dans le bien général qu'il s'agit de faire avant tout, & que vos affections particulières ne doivent pas compromettre.

Ce n'est pas comme parents, comme amis, ou comme membres d'une corporation secondaire que vous serez électeurs ; c'est comme Français, comme citoyens, & comme membres de la grande famille qui est la nation. Hommes publics par cette fonction que l'intérêt public vous défére, vous vous éleverez à la hauteur de l'esprit public, devant lequel toutes les rélations privées s'anéantissent. Vous le de-

vez par honneur, par probité, par respect de vous-mêmes, par attachement à vos propres intérêts, par bienveillance envers vos frères, par la réunion de tous les devoirs si touchants que le patriotisme & l'humanité prescrivent.

Nous ne croyons pas que le sentiment dont nous sommes pleins mette de l'exagération dans nos idées; mais en considérant le degré d'anéantissement & de calamité d'où la nation se relève, & celui de grandeur & de prospérité où elle est près d'atteindre; en réflechissant qu'une si heureuse révolution dépend de notre conduite dans les élections, Bons Citoyens, nous ne connoissons aucun objet qui mérite autant que ces élections de fixer votre attention, & d'exciter votre zèle.

Que ce zèle soit éclairé, afin que le destin de la patrie ne soit pas remis en des mains impuissantes. La plus grande éner-

gie des ſentiments patriotiques, le plus grand éloignement de tout eſprit de parti, la plus grande étendue des lumières, la plus grande capacité des talents propres à les faire valoir : voilà les titres qui doivent déterminer les ſuffrages. Et comme il pourroit être difficile de trouver partout l'aſſemblage de ces qualités dans un même ſujet, les électeurs de chaque diſtrict doivent s'efforcer du moins de les réunir dans l'enſemble des députés qu'ils auront à nommer pour leur territoire.

Que votre zèle ſoit ferme & courageux pour réſiſter au crédit des perſonnes qui ayant pour principal mérite un nom, ou une dignité, ou un office, ou un emploi, ou ſeulement des richeſſes, chercheroient à profiter de l'aſcendant attaché à ces avantages pour s'attirer les ſuffrages. La foibleſſe & la puſillanimité ſur ce point deviendroient des crimes envers la nation. Elles feroient indignes des aſſemblées

d'électeurs qui, pendant le cours de leur fonction, participent déjà de la majesté du peuple à qui toute dignité particulière cède, & qui ne cède qu'à la majesté suprême du Trône. Les électeurs ne doivent rien aux distinctions personnelles, quand elles ne sont qu'une écorce sans substance ; mais ils doivent tout au mérite réel qui peut seul relever la chose publique.

Que votre zèle soit scrupuleux & timoré, autant que la fonction d'élire est auguste & sainte, autant que le dépôt de la prospérité nationale confié primitivement aux électeurs est religieux & sacré. Une seule inconsidération, une seule complaisance dans les suffrages pourroient détruire sans retour le bonheur de la France. Que cette pensée digne de tout votre recueillement anime votre sollicitude ; vous vous maintiendrez circonspects, sévères, incorruptibles, & vous ne croirez pas qu'il suffise à la décharge

de votre conſcience de nommer un bon député, s'il vous eſt poſſible d'en élire un meilleur.

Le principe fondamental eſt que les aſſemblées qui éliront en chaque Bailliage ne doivent pas conſidérer qu'elles députent pour leur diſtrict particulier : c'eſt pour la nation en corps qu'elles ſont chargées d'élire. Quand les députés de chaque Bailliage ſeront réunis en aſſemblée d'Etats, ils ne repréſenteront pas excluſivement leur Bailliage : ils ſeront les repréſentants de la nation entière, abſtraction faite de toute diviſion territoriale.

Par cette raiſon les électeurs ne ſont pas aſtreints à nommer les députés ſeulement dans le nombre des perſonnes domiciliées ou propriétaires dans le diſtrict de leur Bailliage ; ils peuvent choiſir dans toute l'étendue du royaume, indépendamment du domicile & des propriétés, les perſonnes

qui leur paroîtront les plus dignes de mériter leur confiance.

Il en eſt de même relativement aux Ordres. Les députés tirés d'une claſſe de citoyens qui compoſent un Ordre, ceſſent au moment de leur nomination d'appartenir excluſivement à cet Ordre ; ils ne le repréſentent point particulièrement ; ils deviennent les repréſentants nationaux, parce qu'*ils ſont députés, non pour leur Ordre, mais pour la Nation*, comme il fut reconnu aux Etats de Tours de 1484.

Par la même raiſon, il eſt dans la rigueur du principe que les électeurs puiſſent choiſir les repréſentants pour chaque Ordre dans des Ordres différents. Mais l'application de cette règle pourroit devenir injuſte, ſi elle n'étoit pas réciproque ; & dès-lors l'équité preſcrit aux électeurs, eſſentiellement libres dans leur choix, d'en uſer ſuivant les circonſtances. Par-tout où les

membres du Clergé & de la Nobleſſe ſe ſeront montrés jaloux de n'avoir pour leurs Ordres que des députés de leurs claſſes, pourront-ils déſapprouver que le Tiers - Etat n'admette de même que ſes pairs pour repréſentants dans la ſienne ? C'eſt à vous, Citoyens impartiaux de tous les Ordres, que nous ſoumettons cette réflexion qui n'eſt faite pour en bleſſer aucun. Ce ſera aux aſſemblées d'élection à juger quel uſage elles en devront faire dans ce moment ſurtout où, la conſtitution qui la rendroit moins importante n'étant pas formée, la prudence & la juſtice exigent de balancer avec la plus rigoureuſe impartialité les intérêts différents.

La conſéquence du même principe eſt que les députés choiſis dans chaque Ordre ne peuvent être de vrais repréſentants nationaux, qu'autant qu'ils auroient été nommés par la réunion des trois Ordres en délibération commune. Cette forme eſt celle que quelques

anciennes lettres de convocation indiquent, & celle qu'une grande partie des Bailliages du royaume a conftamment pratiquée. C'eft ainfi que furent nommés les députés aux célèbres Etats de Tours en 1484 (1). Il feroit donc

---

(1) A ces Etats les députés du Tiers reprochèrent à ceux des deux premiers Ordres, fur une difficulté élevée pour le paiement des frais de l'affemblée, » qu'étant venus à cette » affemblée pour y folliciter la confervation de » leurs droits & le rétabliffement de leurs pri- » vilèges, il étoit naturel qu'ils y vécuffent à » leurs dépens, ou plutôt aux dépens de ceux » de leur Ordre qui les avoient envoyés. «

Ceux-ci répondirent aux premiers, en leur demandant » à quel titre ils ofoient s'arroger » à eux feuls la défenfe du peuple, & fe donner » pour fes uniques repréfentants; comme fi les » députés du Clergé & de la Nobleffe n'étoient » chargés que des feuls intérêts de leurs Ordres. » Qu'ils ouvrent leurs lettres de procuration, & » ils fe convaincront que *chaque député n'eft* » *point élu par un Ordre de citoyens*, ni char-

effentiel que les électeurs des trois Ordres fe réuniffent en chaque Bailliage pour nommer en commun les repréfentants pour le Clergé, pour la Nobleffe & pour les Communes, en fe réduifant toutefois à l'égalité des voix entre les deux claffes privilégiées, & celle du Tiers-Etat.

Cette forme d'élection commune intéreffe fur-tout le Clergé & la Nobleffe; car fi ces deux Ordres élifent à part, il peuvent moins que le Tiers-Etat imprimer à leurs députés un caractère inconteftable de repréfentation

---

» gé de procurer exclufivement l'avantage de » cet Ordre, mais que tous font également » commis pour veiller aux intérêts de la provin» ce entière : que les *députés de la Nobleffe*, » *par exemple*, *ne font point élus par les No*» *bles feulement*, *mais par les Eccléfiaftiques* » *& par le Tiers.* « Hift. de France par Velly & fes continuateurs.

nationale. On a ſoutenu dans ces derniers temps, avec aſſez d'avantage, que le corps de la nation eſt plus dans le Tiers-Etat qui la conſtitue preſque entière, & qui pourroit à toute force la conſtituer tout ſeul, que dans le Clergé & la Nobleſſe qui pourroient manquer au corps national, ſans l'anéantir. Il faut reconoître cependant que le complément abſolu de la nation ne ſe trouve que dans la réunion de ſes membres de toutes les claſſes : mais ne peut-on pas dire auſſi que c'eſt moins par le vœu iſolé d'une claſſe peu nombreuſe, que par le vœu le plus général de tous les citoyens qu'on peut repréſenter la nation ?

Les deux premiers Ordres ont donc intérêt de prévenir le renouvellement de ce reproche que le Tiers-Etat fit à leurs députés, aux Etats de 1484, de *n'y être venus que pour l'intérêt particulier de ceux de leurs claſſes qui les avoient envoyés, & non pour les*

affaires communes de la nation : reproche qui ne put être détruit alors que par la repréſentation des actes d'élection, qui prouvèrent que les députés de chaque Ordre avoient été élus par les trois Ordres enſemble ; mais qui reſteroit dans toute ſa force aux Etats prochains, ſi les députations étoient faites partiellement.

A Dieu ne plaiſe, Citoyens patriotes, que nous ayons ici la penſée d'exciter les aſſemblées d'électeurs à ſe diſſoudre ſans députer, ſi elles ne pouvoient pas s'accorder pour députer en commun. C'eſt toujours le ſalut de l'Etat & le bonheur public qu'il faut voir avant tout : *Salus populi ſuprema lex eſto*. Gardez-vous donc de ſacrifier l'importance du fonds à quelques imperfections de la forme. Nous avons voulu montrer ſeulement ce qui ſeroit le plus conſtitutionnel, le plus propre à annoncer la concorde patriotique, & ce qui pourroit prévenir des débats

ultérieurs, invraiſemblables ſans doute, mais dont il eſt toujours ſage de retrancher la poſſibilité.

A l'égard de l'éligibilité perſonnelle, c'eſt le titre de citoyen qui la forme. Tout Français jouiſſant du droit de cité, & des effets civils, majeur, domicilié dans le royaume, peut être élu ; ſoit qu'il ſoit propriétaire foncier ou non, habitant de la campagne ou des villes, chef ou fils de famille. Il eſt bien déſirable que dans chaque Ordre, & ſur-tout dans le Tiers-Etat, les députations ſoient compoſées de citoyens de toutes les claſſes eſſentielles ; afin que toutes les eſpèces d'intérêts divers ſe trouvent réunies & protégées dans l'aſſemblée des Etats-Généraux. C'eſt aux électeurs qui auront pluſieurs repréſentants à nommer, à produire cette importante réunion, en y conformant la diſtribution de leurs ſuffrages.

Cette attention peut être de la plus grande utilité dans les trois Ordres.

Les députés du Clergé sont presque toujours tirés du nombre de ses membres d'extraction noble, & jouissant des hautes dignités de l'Eglise : cependant il existe une classe d'Ecclésiastiques, & c'est la plus nombreuse, qui, même en ne la regardant que comme une espèce de Tiers-Etat dans le Clergé, ne devroit pas rester excluse. Ce n'est pas par leur nombre seulement que les Curés doivent exciter l'intérêt national ; c'est par la précieuse utilité de leurs fonctions ; c'est parce que, témoins & confidents de la misère des campagnes, ils peuvent en rendre un compte impartial, en indiquer les causes & les remedes ; c'est enfin, parce que formant pour ainsi dire la commune ecclésiastique, s'ils ont avec le haut Clergé le même intérêt pour la conservation des droits communs de leur Ordre, ils peuvent

en avoir de particuliers ſur pluſieurs objets de réforme & de diſcipline. Les Curés méritent à tous ces titres d'être admis à l'aſſemblée nationale : ils y seront utiles à l'Egliſe, au Clergé & au Peuple.

De même les députés de l'Ordre noble ne doivent pas être tous tirés du nombre de ſes membres les plus opulents & les plus qualifiés. La Nobleſſe qui avec une fortune bornée vit aux champs, ſans paroître ni à la Cour ni à la Ville, eſt en quelque ſorte une claſſe à part de la riche & haute Nobleſſe, par la maniere d'exiſter, par les mœurs habituelles, & par les opinions qui en dérivent. Sans ceſſer d'avoir le même intérêt pour la ſtabilité des droits qui leur ſont communs, ces deux claſſes ont cependant entr'elles des intérêts particuliers ſi différents, que tel déſordre public dont la ſeconde peut tirer avantage, fait le mal-aiſe, & l'aggravation de la pre-

mière. Il ſuffit à celle-ci de la conſervation des prérogatives qui marquent ſa diſtinction perſonnelle aux yeux du peuple, du maintien des priviléges féodaux qui honorent ſes domaines, d'un régime d'adminiſtration favorable à l'accroiſſement des valeurs territoriales, & d'une participation plus étendue peut-être aux graces de la Cour. Cette claſſe de Nobleſſe ſi recommandable n'a certainement rien à craindre pour ſes juſtes droits ; mais ſi elle étoit inquiéte, il faudroit la raſſurer. Qu'elle fourniſſe auſſi des repréſentants de la nation aux Etats-Généraux : elle y défendra ſon Ordre, la propriété foncière, & le peuple qui la cultive.

L'Ordre du Tiers-Etat offriroit une ſubdiviſion de claſſes à l'infini, ſi l'on en admettoit autant qu'il y a d'états & de profeſſions diverſes ; mais il faut ſe borner à la diſtinction des deux grands intérêts qui abſorbent tous les

autres; celui de la population rurale, & celui de la population urbaine. Cette diſtinction comprend en ſoi celle de l'agriculture & du commerce ; puiſque l'une eſt l'induſtrie des champs, & l'autre l'induſtrie des villes.

Ces deux claſſes du Tiers-Etat ne doivent ni ſe jalouſer, ni ſe combattre, ni s'exclure. Elles ſont ſœurs : elles concourent par des rapports réciproques à leur avantage mutuel, & à la vigueur de l'Etat. La France eſt premiérement agricole : n'oublions jamais que l'agriculture eſt la principale ſource de la richeſſe nationale. C'eſt elle qui fournit, outre les ſubſiſtances, la matiere des manufactures, & du commerce. Les manufactures, & le commerce ſont à leur tour deux principes féconds d'activité, de travail perſonnel, de circulation d'argent, & d'enrichiſſement général. Par-tout où le commerce fleurit, les terres ont plus de valeur, & l'agriculture plus de moyens

de

de profpérer ; car l'aifance produifant la confommation, appelle les denrées, augmente leur prix, & rend le befoin & les moyens de la reproduction plus abondants.

Electeurs fages & patriotes, gardez-vous bien de facrifier aucune de ces deux claffes à l'autre. Nommez des députés agricoles, non-feulement à caufe de l'agriculture, mais encore à caufe du commerce. Nommez auffi des députés commerçants, non-feulement à caufe du commerce, mais encore à caufe de l'agriculture. Ayez fur-tout attention que la claffe des cultivateurs, qui peuplent & fertilifent les campagnes, foit efficacement repréfentée. Ce font eux qui compofent le fonds & le nerf de la nation : c'eft fur eux, plus négligés, plus indéfendus jufqu'ici, qu'ont pefé avec plus d'oppreffion les erreurs paffées du Gouvernement. Donnez-leur aux Etats des patrons pleins de leur caufe, qui réclament pour

eux les adouciſſements, l'encouragement, & la protection ſignalée qu'ils méritent.

Les intérêts du commerce ſouffrent une atteinte meurtrière par les effets du traité fait avec l'Angleterre. Cette plaie qui ſaigne encore dans nos villes commerçantes, ſi elle tarde à être fermée, ſe fera reſſentir inévitablement aux campagnes. Il importe à la nation entière que les Etats-Généraux ſoient mis à portée de ſonder la profondeur du mal, & d'y appliquer les remèdes qui reſtent au pouvoir de l'adminiſtration.

C'est ainſi que les habitants des villes, & ceux des campagnes, inſtruits de la corrélation de leurs beſoins & de leurs intérêts, certains que la ſollicitude nationale doit, en les embraſſant tous également, départir à chaque claſſe le degré de protection qu'elle mérite par ſon importance relative dans l'intérêt général, rendus

par-là inacceſſibles à tout ſentiment d'envie & de défiance, conſerveront à leur Ordre l'avantage de la réunion de ſes forces, à la choſe publique celui de la concorde univerſelle.

Citoyens vertueux de tous les Ordres, ne reconnciſſez-vous pas là vos principes, vos ſentiments, & vos déſirs? Ne les reconnoiſſez-vous pas pour ceux qui doivent diriger les élections? Et ne croyez-vous pas que, faites dans cet eſprit, les élections doivent produire des Etats-Généraux, tranquilliſants ſur le préſent, & encourageants pour l'avenir?

Empressez-vous en ce cas d'aller aux aſſemblées, d'y porter votre bon exemple, & de jouir de la ſatisfaction ſi douce de fonder dans votre pays le bonheur de l'humanité. Et ſi la confiance de vos concitoyens vous défère l'honneur de la députation, heureux Français, qui que vous ſoyez, ne

comptez ni les incommodités du déplacement, ni la longueur probable de l'abſence, ni la rigueur & la difficulté certaines du travail; vous ne vous appartenez plus, ni aux vôtres; vous êtes aliéné tout entier à la patrie. Ce n'eſt pas ſur la brèche ſeulement, que le devoir commande de ſe dévouer pour elle.

Que les reſtes expirants d'une fermentation qui pouvoit préſager une diviſion inteſtine dans le ſein des Etats, n'alarment pas votre confiance & n'ébranlent pas votre courage. N'écoutez pas ſur-tout les propos populaires, qui vous trompent chaque jour. C'eſt à l'honneur de la nation qu'il faut croire; & ſi elle pouvoit renoncer à l'honneur, il faudroit croire encore à ſon intérêt.

L'agitation paſſagère qu'elle éprouve étoit naturelle à prévoir, & n'a rien de dangereux. Le paſſage ſubit de l'état de dépreſſion & de nullité à celui de vie & d'activité civiles, a dû re-

muer les eſprits, & en inquiéter pluſieurs. L'antique diſtinction des trois Ordres n'a préſenté d'abord que l'idée de trois partis dans la nation, qui, pouvant avoir des ſujets de ſe craindre, ont eût par cela ſeul un motif de s'obſerver. L'intérêt particulier a profité de cette première défiance, pour ſemer les alarmes, & recueillir la diſſention. Il a pincé dans quelques individus des trois Ordres les cordes de l'égoïſme, de l'ambition, de la vanité, de l'avarice; & leurs ſons diſcordants ont troublé l'harmonie. Quelques écrits outrés en faveur du Tiers-Etat ont indiſpoſé contre cet Ordre pluſieurs citoyens des deux autres; & réciproquement certaines démarches des deux premiers Ordres, ou mal interprétées, ou réellement ſuſpectes, ont effrayé le Tiers-Etat.

Mais au fonds, de quoi s'agit-il en réalité, & quel pourroit être le fondement raiſonnable de ces inquiétudes? Il n'eſt queſtion que de ſe rapprocher

ſans prévention, de s'entendre avec confiance, de s'aſſurer réciproquement qu'il n'exiſte aucunes vues malfaiſantes, & de ſe réunir cordialement pour ſe rendre tous plus heureux.

Citoyens du Tiers-Etat, vous avez pour garants du patriotiſme des deux 1ers Ordres, leur prééminence même, le devoir d'un dévouement plus ſpécial au bien public dont elle eſt le prix, la loi que l'honneur leur impoſe d'être les principaux ſoutiens de l'Etat, quand il eſt en danger, & la néceſſité qu'ils reconnoiſſent de juſtifier leurs droits au reſpect de la nation, en déployant les vertus publiques qui en ſont le titre.

Citoyens des premiers Ordres, vous avez pour cautions de la ſageſſe & de la circonſpection du Tiers-Etat, ſon intérêt & ſes lumières. Il ſent bien que la régénération lui eſt encore plus importante qu'à vous. Il ne doute pas qu'il

ne peut obtenir que ce qui eſt compatible avec la conſtitution, & avec vos droits légitimes. Il ſait auſſi que le tort de trop demander, eſt ſouvent une raiſon de ne rien obtenir. Loin d'adopter ces écrits où le zèle s'eſt emporté hors des bornes de la juſtice & des convenances, il veillera, n'en doutez pas, à ce que cette immodération nuiſible à ſes vrais intérêts ne ſe trouve ni dans le caractère perſonnel, ni dans les inſtructions de ſes députés.

Citoyens des trois Ordres, il ne nous reſte qu'un mot à vous dire. L'amour vif & ſincère du bonheur général nous a dicté ces réflexions. Nous ſacrifions tout à ce ſentiment, juſqu'à nos opinions. Si quelqu'une de celles que cet écrit renferme ne vous paroiſſoit pas digne de votre adhéſion, comptez-la pour retractée d'avance. Bien diſſerter n'eſt rien pour nous; il s'agit par-deſſus tout de bien faire.
